



Original : anglais

**N° ICC-01/18
Date : 24 mai 2018**

LA PRÉSIDENTE

**Composée comme suit : M. le juge Chile Eboe-Osuji, Président
M. le juge Robert Fremr, Premier Vice-président
M. le juge Marc Perrin de Brichambaut, Second Vice-Président**

SITUATION DANS L'ÉTAT DE PALESTINE

Public avec annexe I publique

Décision assignant la situation dans l'État de Palestine à la Chambre préliminaire I

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section de l'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla

La Section de l'aide aux victimes et aux témoins

M. Nigel Verrill

Autres

La Chambre préliminaire I

La Section de la participation des victimes et des réparations

M. Philipp Ambach

LA PRÉSIDENCE de la Cour pénale internationale,

VU le mémorandum que le Procureur a adressé le 22 mai 2018 à la Présidence pour l'informer, conformément à la norme 45 du Règlement de la Cour, qu'une situation dans l'État de Palestine lui avait été déférée le même jour par le Gouvernement de cet État en vertu des articles 13-a et 14 du Statut de Rome¹ ;

VU la norme 46-2 du Règlement de la Cour, qui dispose que la Présidence assigne une situation à une chambre préliminaire dès l'instant où le Procureur a informé la Présidence conformément à la norme 45 ;

VU la décision portant affectation des juges aux différentes sections et recomposition des chambres, rendue le 16 mars 2018² ;

DÉCIDE PAR LA PRÉSENTE d'assigner la situation dans l'État de Palestine à la Chambre préliminaire I avec effet immédiat.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Chile Eboe-Osuji
Président

Fait le 24 mai 2018
À La Haye (Pays-Bas)

¹ Annexe I.

² Voir p. ex. ICC-01/11-59.